



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.35.AV

Parc de deux éoliennes à BASSENGE

Avis adopté le 14/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi sa
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/08/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 08/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'autoroute E 313
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 2 éoliennes d'une puissance individuelle de 3,465 à 3,6 MW et d'une hauteur totale maximale de 175 m. Ces 2 éoliennes sont implantées sur le territoire communal de Bassenge, à proximité de la frontière régionale avec la Flandre et le long de l'autoroute E313.

Ce parc de 2 éoliennes est implanté à 555 m au sud du parc de 3 éoliennes partiellement autorisé de Millen en Région flamande et à environ 2,2 km d'un parc de 9 éoliennes autorisé (en recours) à Bassenge-Wonck. En outre, un parc de 6 éoliennes en projet développé par la société New Wind est développé à 2,1 km au sud du projet, à hauteur du village de Glons.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet vise l'implantation de deux éoliennes sur un site qui présente un bon potentiel venteux. Ce projet participe également au regroupement tel que préconisé dans le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, puisqu'il s'implante le long d'une grande infrastructure (autoroute E313) et dans la continuité d'un parc de trois éoliennes autorisé à Millen.

Il insiste toutefois pour que l'électricité produite par le projet soit injectée dans le réseau via le poste de raccordement qui présente le moins d'impacts sur l'environnement. Selon l'étude d'incidences, il s'agit du poste de Herderen.

Le Pôle remarque enfin que cette partie de la Hesbaye est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien vu la présence de nombreux parcs autorisés ou projetés. Nonobstant la qualité de l'analyse de l'étude d'incidences sur les interactions et les impacts cumulatifs éventuels du projet avec les autres parcs proches autorisés ou projetés, il insiste auprès des autorités sur la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble du potentiel éolien pour cette partie de la Hesbaye, et plus globalement pour l'ensemble du territoire wallon.

A ce propos, il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

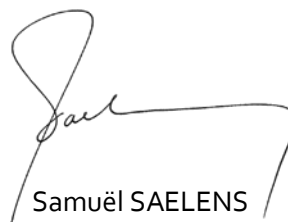
- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie tout particulièrement l'analyse approfondie des interactions et impacts cumulatifs éventuels du projet avec les différents parcs en projet ou autorisés dans cette partie de la Hesbaye.



Samuël SAELENS
Président